



**ARRETE DU Maire n°2026-09**

**De délégation des fonctions**

**D'officier d'état civil**

B.P 19 – Place Allende  
62143  
Tél : 03 21 44 90 30  
Fax : 03 21 44 90 39

Le Maire de la commune d'ANGRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19 et 30, R.2122-8 et R.2122-10 , relatifs respectivement à la délégation de signature et à la délégation de fonction d'officier d'état civil ;  
Vu l'article 60 du code civil  
Vu la loi n°2003-516 du 18 juin 2003 relative à la dévolution du nom de famille ;  
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle  
Vu l'article 6 du décret n°62-921 du 3 aout 1962 modifié par le décret n°97-852 du 16 septembre 1997  
Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,  
Vu le décret n°2017-270 du 1 er mars 2017, relatif à la délégation de fonctions d'officier d'état civil exercées par le Maire  
Vu les décrets 2017-889 et 2017-890 du 6 mai 2017 relatifs respectivement au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité, et à l'état civil,  
Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;  
Considérant qu'il convient de répondre aux besoins de la population dans des délais très courts en matière d'état civil, et notamment de délivrance des expéditions d'actes;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Selon les dispositions de l'article R.2122-10 précité, il est donné délégation à Madame **KRZEWINA Sandrine**, née le 17 décembre 1977, Adjoint Administratif Principal , agent d'état civil, à l'effet d'exercer les fonctions d'officier d'état civil sous mon contrôle et ma responsabilité :

- Réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés , préalables au mariage ou pacte civil de solidarité et à sa transcription
- Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil, de meme que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- Recevoir les demandes de changement de prénom et /ou de nom ( vart.61-3-1 C.civ) ;
- Recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modification et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.
- Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de **Madame KRZEWINA** , fonctionnaire municipal délégué.

**ARTICLE 2 :** Madame **KRZEWINA** fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes d'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes..

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication .

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de LENS
- Monsieur le Procureur de la République
- A l' agent concernée

**Acte rendu exécutoire après :**

- dépôt en Préfecture le 28/04/2026
- publication le .....
- notifié le 28/04/2026

Signature de l'agent

Fait à ANGRES, le 23 avril 2026

Le Maire,  
Annick SAINT MACHIN



RECU EN PREFECTURE  
Le 28/04/2026  
Application Angres - L. Angres.com  
03 21 44 90 30 - 03 21 44 90 39 - HRSE1E2926